

N° 2025-010
RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le jeudi 23 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 03 février 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sylvie Clerc, Sébastien GALERON et Carl LEQUERTIER.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Sylvie CLERC Jean-Luc FOURNIER
Sébastien GALERON..... Dominique RENAULT
Carl LEQUERTIER..... Bruno QUITTARD

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (*départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...*), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - o Un rédacteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 3 février 2025 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	1			1	Temps complet
Rédacteur	3		1	4	Temps complet
	1			1	28h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	2			2	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	12			13	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1			1	Temps complet

ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	2			2	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	0			1	Temps complet

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 3 février 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 06/02/2025*

Le Maire,

Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 045-214502692-20250203-2025_010-DE



Document with a grid of horizontal lines, likely a form or table, but the content is illegible due to fading.

